

MOTION RELATIVE A L'AUGMENTATION DE LA COTISATION EMPLOYEUR
DE LA C.N.R.A.C.L. AU 1er JANVIER 1995

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YERRES, réuni le 13 janvier 1995 en séance publique

A l'unanimité,

TIENT à exprimer sa profonde indignation quant à la hausse abusive imposée par le gouvernement, du taux des cotisations (part employeur) à la caisse de retraite des agents de la fonction publique territoriale (C.N.R.A.C.L.)

Cette nouvelle hausse : 3,8 points de plus au 1er janvier, soit 1,5 MF supplémentaire, est intolérable pour les finances de notre ville

Depuis la mise en place des mécanismes de surcompensation, la cotisation a progressé dans des proportions intolérables, passant successivement de 10,20 % en 1986 à :

	15,20 % le 1er janvier 1987
	18,20 % le 1er janvier 1988
	19,70 % le 1er janvier 1989
	21,30 % le 1er février 1991
et enfin	25,10 % le 1er janvier 1995

soit près de 150 % d'augmentation en 8 ans !

Quand on sait que dans le même temps les transferts de l'Etat à la ville de Yerres inscrits au compte 74 (D.G.F. - D.S.I. - D.G.D.), n'ont progressé en masse que de 2,01 % entre 1989 et 1994, cela permet de mesurer pleinement la stratégie de désengagement de l'Etat et son implacable logique de transferts de charges imposés aux communes.

En 1989, ces participations représentaient encore 31,98 % des recettes de fonctionnement de la ville, ce n'est plus que 24 % en 1994.

Le taux de surcompensation de 38 % imposé à la C.N.R.A.C.L. met en péril le système de retraite des agents de la fonction publique territoriale et hospitalière. Il impose une ponction telle que ce régime bien géré est aujourd'hui confronté à l'épuisement de ses réserves pour abonder des régimes de retraite structurellement déficitaires.

Assez de ce piratage des ressources de la C.N.R.A.C.L. qui depuis des années, tout comme le régime général, est abusivement sollicitée pour renflouer d'autres régimes.

Les fonctionnaires, tout comme les salariés dans leur ensemble, mais aussi les contribuables locaux sollicités pour combler le trou ainsi fait dans les comptes des collectivités locales, ne veulent pas être les victimes de cette mesure gouvernementale qui accroît son désengagement.

Les élus de Yerres appellent à se rassembler pour imposer avec force et détermination au gouvernement l'annulation du décret du 28 décembre 1994.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

Marc LUCAS.